

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 mars 2019

**Etaient présents** : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

**Avaient donné procuration** : Madame Catherine ROY à Madame Pamela BOUDIER

**Etaient absents excusés** : Mesdames Catherine ROY et Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Coupes de bois et affouages 2019
- Marché public ERFICAL
- Convention de l'entretien des espaces verts à Bourg sous Châtelet
- Convention pour l'utilisation du centre de loisirs par la CCVS
- Convention de travaux avec le lycée agricole de Valdoie
- Bail commercial
- Convention avec Enedis pour le déplacement poteaux électriques rue de la Charme
- Location de l'estrade de la salle communale
- Questions diverses

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.**

### Coupes de bois et affouage 2019

Les travaux forestiers et les ventes de bois de l'année 2019 sont fonction du programme d'actions forestières définies par l'ONF.

Après lecture et discussion des documents proposés par l'ONF, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'assiette des coupes, la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupe, l'affouage (règlement, garants...) pour l'année 2019 proposés par l'ONF.

### Marché public plantations et entretiens ERFICAL

La Commune d'Anjoutey lance une consultation en procédure adaptée ouverte pour des travaux forestiers : reboisement, plantation et entretien des parcelles 14 et 17 de la Commune d'Anjoutey.

Le planning prévisionnel du choix du titulaire du marché est :

- Délibération du Conseil municipal (autorisation au Maire à lancer le marché, signer les documents afférents au marché) : jeudi 14 mars 2019
- Publication du marché : à partir du samedi 16 mars 2019
- Réponse des candidats : vendredi 19 avril 2019
- Ouverture des plis : 20 avril 2019
- Analyse préalable des offres
- Analyse des offres (commission d'appel d'offres et Elus du Conseil) : vendredi 26 avril
- Envoi des réponses (négatives et positive) aux candidats : lundi 29 avril
- Informations du choix du titulaire du marché au Conseil municipal : jeudi 16 mai
- Attribution - notification du marché : vendredi 17 mai
- Début des travaux : lundi 3 juin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De lancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour des travaux forestiers : reboisement, plantation et entretien des parcelles 14 et 17 de la Commune d'Anjoutey
- D'autoriser la commission d'appel d'offres de choisir le titulaire du marché selon les critères définis dans le règlement de consultation du présent marché public
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au présent marché public

#### **Convention de l'entretien des espaces verts à Bourg sous Châtelet**

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bourg sous Châtelet.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la commune de Bourg sous Châtelet pour organiser l'entretien des espaces verts de la commune de Bourg sous Châtelet. La convention définit la durée de la convention, les modalités des travaux et les tarifs de rémunération du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

#### **Convention pour l'utilisation du centre de loisirs par la CCVS**

Il est proposé que dans le cadre des services à la population assurés par la Communauté de communes des Vosges du Sud dans le cadre de ses compétences statutaires, la Commune d'Anjoutey mette à disposition de l'établissement public, différents espaces de l'ensemble immobilier dite le «centre de loisirs» sis impasse du centre de loisirs à Anjoutey.

La convention définit la destination des lieux, la durée de la convention, les dispositions financières, les modalités de jouissance, les travaux, aménagements effectués par le Communauté de communes et par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

#### **Convention de travaux avec le lycée agricole de Valdoie**

Monsieur Pascal Marconnot présente au Conseil Municipal les travaux à faire dans le cadre d'une convention à établir entre la commune d'Anjoutey et l'Établissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Valdoie et par le Centre de Formation Pour Adultes de Valdoie.

Ces travaux sont :

- Terminer la réalisation d'un Square de la biodiversité
  - o Planter un arbre remarquable (tilleul), des petits arbustes fruitiers et vivaces, un hortensia
  - o Finaliser un hôtel à insectes
- Réaliser la gestion différenciée en semant des surfaces en prairie fleurie
- Faire le bêchage d'une surface de terrain du calvaire pour une plantation future de vivaces

Le coût initial de la convention s'élève à 1 700 euros toutes taxes comprises et est à revoir avec le coût des travaux supplémentaires. Le montant maximal de la convention doit être inférieur à 3000 euros toutes taxes comprises

#### **Local commercial : Signature du bail commercial avec Monsieur Philippe Lamirel**

Monsieur Philippe Lamirel souhaite louer le local commercial, situé 4 place du cœur du village à Anjoutey, agissant au nom et en qualité de la société NathetPhil (nom commercial CHADAM Pizza). Son activité commerciale sera une pizzeria. Il louera le local au rez-de-chaussée portant le n°2 (représentant les 234/1000èmes des parties communes générales de la copropriété).

Monsieur le Maire propose un bail commercial d'une durée de 9 ans (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2028) et qui fixe le tarif annuel de location de la manière suivante :

- de avril 2019 à mai 2019 : le loyer mensuel est zéro euro TTC.
- de juin 2019 à décembre 2019, le loyer mensuel est cinq cent vingt euros TTC.
- A partir de janvier 2020, le loyer mensuel est cinq cent quatre-vingt-deux euros TTC.

Le loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges locatives.

Le loyer est indexé et révisé. à la fin de chaque période triennale à la date anniversaire de l'entrée en jouissance. La formule de révision du loyer d'un bail est : nouveau loyer = loyer précédent x (dernier indice de référence connu à la date de la révision / indice connu lors de la précédente révision).

Le Conseil Municipal approuve avec 1 contre et 7 pour, le bail commercial proposé, le tarif de location et autorise le Maire à signer le bail commercial du local susmentionné.

### **Convention avec Enedis pour le déplacement poteaux électriques rue de la charme**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par Enedis doivent emprunter la parcelle communale n° AB 189 « u Village» de Bourg-Sous-Châtelet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de servitude cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

### **Location de l'estrade de la salle communale**

Monsieur le Maire propose le tarif de location pour x jours d'utilisation à 50 euros TTC pour la location de l'estrade de la salle communale, à utiliser en dehors de la salle communale. Si l'estrade est utilisée dans la salle communale, sa location est gratuite.

La caution pour la location de l'estrade de la salle communale est de 600 euros.

Des états des lieux entrant et sortant pour chaque location d'équipement sont à faire par les employés du service technique. L'estrade de la salle communale est à chercher et à rapporter par le loueur pendant les heures de travail des employés communaux du service technique. Le montage et le démontage de l'estrade sont faits par le loueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 contre et 6 pour :

- approuve les tarifs de location de l'estrade de la salle communale
- autorise le Maire à signer des contrats de location de l'estrade de la salle communale

## **Questions diverses**

### **Elections européennes**

Les élections européennes seront le 26 mai 2019. Les Elus du Conseil municipal assureront les la tenue du bureau de vote. Le bureau de vote sera au centre de loisirs.

La préparation des élections et le planning de tenue du bureau de vote sont en cours.

### **Ressources humaines**

Marc Robert quittera la collectivité fin mars 2019 et ne sera pas remplacé.

Il est demandé de se rapprocher pour convention (création ou renouvellement pour 2019) du Centre de Gestion de Belfort pour des remplacements éventuels d'employé du service technique ou du service administratif

### **Sentier de randonnée - Sentier le long de la rivière**

Il est proposé de réaliser un sentier de randonnée dans le village, demandé par des associations, de l'impasse de la Rochette au stade en passant par les près. Les propriétaires ou de locataires des près sont d'accord pour des aménagements (clôtures avec piquets d'acacia). Les travaux de débroussaillage semblent importants. G.Magny se renseigne sur le coût de ces travaux

### **Piste cyclable**

Rappel du Conseil municipal du 21 septembre 2017 (visite de Monsieur Florian Bouquet président du Conseil départemental du Territoire de Belfort) :

La demande des Elus du Conseil municipal est de créer une piste cyclable sur Anjoutey qui rejoindrait les Errues et Giromagny, afin de proposer d'autres modes de transport, de protéger l'environnement et de faciliter les modes doux de déplacement. La proposition de Monsieur Florian Bouquet est la suivante : fin 2018 la piste cyclable de

*Chaux vers Giromagny sera faite jusqu'au centre de Giromagny. Il est intéressé pour une «branche» qui raccorderait Lachapelle sous Rougemont et Roppe et qui viendrait de Giromagny. Le Conseil départemental est prêt à mener la réflexion et l'étude sous condition d'en discuter avec la Communauté de communes des Vosges du Sud. La commune rédigera une lettre de présentation du projet de piste cyclable au Conseil départemental. Les travaux (s'il y a) ne pourraient pas commencer avant 2020.*

La commune d'Anjoutey est toujours intéressée par une piste cyclable sur le territoire communal.

### **Pisciculture**

Dans le cadre de mesures compensatoires (Les Réseaux Ferrés de France (RFF) ont utilisé des zones humides pour implanter la ligne TGV et la ligne ferroviaire Belfort-Delle), RFF a confié au bureau d'études Nature et Techniques la mission d'établir un projet de restauration des extérieurs de la pisciculture d'Anjoutey et de réaménager ou d'aménager une zone humide.

La commune reste propriétaire de cette zone, RFF l'entretiendrait pendant 25 ans (les 5 premières années, RFF l'entretiendrait tous les ans).

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 30.